Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_51-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/03/2026
Délibération n°29

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	37
Votants	41
Vote	
Pour	41
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Déports : Florent COUTANT, Jean-Yves COLLEAUX, Yohann MORISOT, Marie-Laure PONDARD, Philippe RENAUD, Florence DE DEYN, Rémi BESLE, Isabelle BARATHON, Pascal DUCHENE, Daniel BARRE, Franck HERSEMEULE, Marie-Hélène BUSSON, Béatrice STEVANT, Didier GUILLOTIN, Alexis MATULL et Jany LE BEL

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CESSION DES CARTABLES NUMERIQUES (CANEL) AUX ELUS COMMUNAUTAIRES EN FIN DE MANDAT

La présente délibération a pour but d'autoriser la cession des CANEL aux élus intéressés, à titre onéreux.

Rapport de Monsieur Lionel JOUNEAU, Vice-Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2222-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L. 3211-18, L. 3212-2 et L. 3212-3

VU la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur l'interdiction des libéralités (décision n° 86-207 DC du 26.06.1986)

VU la délibération du 25/01/2021 autorisant la dotation des élus en cartables numériques (CANEL)

CONSIDERANT que les CANEL constituent des biens mobiliers appartenant au domaine privé de l'Agglomération, acquis sur fonds publics et inscrits à l'inventaire

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_51-DE

CONSIDERANT que leur mise à disposition était liée à l'exercice du mandat, et que la fin de celui-ci met fin au droit d'usage, sans transfert de propriété

CONSIDERANT que le principe d'interdiction des libéralités s'oppose à toute cession gratuite, y compris pour des biens amortis ou obsolètes

CONSIDERANT que cette cession doit respecter les principes d'égalité entre élus, de transparence et de traçabilité

En début de mandat, l'Agglomération a doté les élus communautaires d'un cartable numérique (CANEL) pour faciliter l'exercice de leurs fonctions. À l'approche de la fin du mandat, certains élus ont exprimé le souhait d'acquérir ce matériel.

Conformément au principe d'interdiction des libéralités (Conseil constitutionnel, 26.06.1986) et aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), une cession à titre gratuit est juridiquement interdite, y compris pour des biens amortis ou obsolètes.
En revanche, une cession à titre onéreux, encadrée par une délibération et respectant la valeur réelle des biens, constitue une solution légalement sécurisée.

Cette délibération a pour objet :

- d'autoriser la cession des CANEL aux élus intéressés, à titre onéreux,
- de fixer les modalités de cession (prix, conditions, procédure),
- de garantir le respect des principes d'égalité, de transparence et d'intérêt général.

La cession à titre onéreux des cartables numériques (CANEL) est autorisée aux élus communautaires qui en font la demande, sous réserve des conditions définies ci-après :

- Le prix de cession est estimé à 95,95 euros TTC par CANEL, correspondant à la valeur vénale du bien, déterminé par les services informatiques de l'Agglomération sur la base de critères objectifs (ancienneté du matériel, état de fonctionnement, caractéristiques techniques, prix constaté sur le marché de l'occasion). Le prix couvre uniquement le matériel
- La cession est ouverte à tous les élus communautaires en fin de mandat, sans distinction, dans le respect du principe d'égalité
- Les élus qui souhaitent acquérir un CANEL s'abstiennent de participer au vote de la présente délibération, afin d'éviter tout conflit d'intérêts
- Les élus intéressés adressent une demande écrite aux services de l'Agglomération dans un délai de 10 jours suivant l'adoption de la présente délibération
- Avant toute cession, les élus intéressés prennent rendez-vous avec les services informatiques qui procèdent à un effacement sécurisé et irréversible des données présentes sur les CANEL, conformément au RGPD. Chaque acquéreur signera un bordereau de cession (voir annexe) mentionnant l'identification précise du matériel, le prix payé, l'absence de garantie de la collectivité, la date d'enlèvement, et l'attestation par les services informatiques d'un effacement sécurisé
- Les CANEL sont déclarés sans utilité pour les services et sont sortis de l'inventaire du patrimoine mobilier de l'Agglomération (valeur nette comptable nulle)
- Les CANEL cédés sont radiés de l'inventaire de l'Agglomération après paiement effectif par l'élu acquéreur (émission d'un titre au nom propre et à l'adresse personnelle de l'élu)

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'adopter la cession au prix de 95,95 € TTC ;**
- **de donner délégation au Président pour mettre en œuvre la présente décision, signer tout document afférent à la cession et encaisser les produits correspondants.**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_51-DE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 41 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34